

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 31 mai 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 10-2024 s'est réunie au Théâtre Kléber-Méleau (TKM), le 28 mai 2024, de 19h30 à 21h10, dans la composition suivante :

Monsieur Olivier Amblet, VER
Madame Margaux Brunner, VER
Madame Ana Filipa DIAS ANDRADE LOURENCO, LCVL
Madame Olivera GIRONI, PLR
Monsieur Vincent JACCOUD, PSIG
Madame Sarah BURKHALTER, PSIG – Présidente confirmée
Madame Lumia Claramunt, PLR – Rapporteuse confirmée

La Municipalité est représentée par Monsieur Ishan Kurt et accompagné par sa Cheffe de Service Madame Anna Andreiuolo.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

La séance commence avec une présentation animée par les membres de la Direction du TKM ; Monsieur Antoine Reymond - Président du Conseil de Fondation, Monsieur Omar Porras - Directeur Général et Artistique et Monsieur Jonathan Diggelmann – Directeur Administratif.

Monsieur Antoine Reymond accueille et introduit les municipaux présents ainsi que les différents intervenant. Monsieur Omar Porras, s'exprime ensuite sur l'essence du TKM et l'importance de ce dernier pour la culture.

Jonathan Diggelmann prend ensuite la parole afin de détailler les partenariats financiers, notamment les subventions perçues de la part des différentes institutions.

Antoine Reymond reprend la parole afin de détailler le plan financier pour les prochaines années. Il rappelle que la subvention correspond à 8.- CHF par habitants.

Il parcourt ensuite les missions principales et spécifiques listées dans l'Article 4 de la convention.

A la suite de cette présentation, les commissaires de chaque commune se réunissent. Monsieur Ishan Kurt rappelle les éléments principaux de la présentation. Il souligne que, pour la commune de Prilly, cette convention est signée pour les quatre prochaines années et qu'il n'y a aucune différence sur l'aspect financier par rapport à la précédente convention.

À la suite de ces compléments apportés par Monsieur Ishan Kurt, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Est-ce que la tarification évolue de manière annuelle selon le nombre d'habitants ?

Non, la tarification se fait une fois tous les 4 ans et nous nous sommes basés sur l'année 2022 pour ces estimations.

Le quartier peu accueillant et éloigné des transports publics a pu potentiellement décourager un certain public et faire baisser le nombre d'entrées. Il est prévu d'améliorer l'accueil des gens. Est-ce que le TKM a demandé le soutien officiel pour répondre au problème de quartier ?

Non, il n'y a pas eu de demandes spécifiques. Le problème est réfléchi avec les communes.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Madame la Présidente remercie Monsieur le Municipal et sa cheffe de service. Ces derniers s'éloignent afin de laisser les commissaires délibérer.

3. Délibérations et amendements

Tous les commissaires saluent la qualité et le dynamisme de la présentation faite par les membres de la Direction du TKM. Le travail effectué par le Théâtre durant ces dernières années et pour les suivantes est également relevé.

Un.e commissaire ajoute qu'il est important de soutenir le monde du Théâtre en mettant en avant que c'est un lieux de partage.

Le théâtre fait partie des 7 arts principaux. Il permet non seulement le développement de la région, mais également du quartier au niveau culturel.

Un.e commissaire relève que le théâtre TKM est un théâtre local qui emploi des personnes locales.

Un.e commissaire est convaincu.e par les propos tenus du comité de Direction concernant l'identité unique et la mission du TKM (mettre en scène le répertoire classique). De plus, ce dernier permet de faire suite au petit théâtre, permettant ainsi de sensibiliser les nouvelles générations sur la mise en scène de pièce de ce genre.

Les commissaires s'alignent sur le fait qu'il est important de soutenir ce dernier.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 21h10.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 10-2024
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du TKM, l'État de Vaud et les Communes fondatrices une convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2025 à 2028 ;
2. de prendre acte qu'une subvention annuelle de CHF 98'544.— sera portée aux budgets de fonctionnement 2025 à 2028, compte 3653.100-1510.

Au nom de la commission :

Sarah Burkhalter, Présidente

Lumia Claramunt, rapportrice